

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 269

12 – AVEYRON

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RODEZ

Ventes et cessions

942 884 776 RCS Rodez.

CAP'SUN.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 5000.00 EUR.

Adresse : 377, Rue des Routiers, 12000 Rodez.

Oppositions : Art. L236-24 et L236-26 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Rodez du 20 mai 2025, La société CAP-SUD, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 377 Rue des Routiers Zone Artisanale De Bel Air 12000 RODEZ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RODEZ sous le numéro 515 282 721 RCS RODEZ, et la société CAP'SUN, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 377 rue des routiers 12000 RODEZ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RODEZ sous le numéro 942 884 776, ont établi un projet de traité de scission partielle, soumis au régime juridique des scissions prévu par les articles L. 236-18 et suivants du Code de commerce et au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts en matière fiscale. Aux termes de ce projet, la société CAP-SUD ferait apport à la société CAP'SUN de ses deux branches complètes et autonomes d'activité de : - Production d'énergie renouvelable et prise de baux emphytéotiques pour les besoins de celle-ci, - Acquisition, exposition et vente d'œuvre d'art Pour établir les conditions de l'opération, les dirigeants des sociétés CAP-SUD et CAP'SUN ont arrêté au 28 février 2025 une situation comptable établie selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels. Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur nette comptable au 28 février 2025, conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan comptable général. Il résulte de cette évaluation que l'actif apporté s'élève à 3 337 059,29 euros, le passif pris en charge par la société CAP'SUN à 912 841,95 euros, soit un apport d'une valeur nette de 2 424 217,34 euros, arrondi à 2 424 000 euros. En rémunération de cet apport, la société CAP'SUN augmenterait son capital de 2 424 000 euros par la création de 2 424 000 parts d'une valeur nominale de 1 euro entièrement libérées et attribuées en totalité aux associées de la société CAP-SUD. Les parts sociales nouvellement créées seront attribuées aux associées de la société CAP-SUD proportionnellement aux droits des associées dans le capital social de cette dernière, comme suit : - A la SAS SEURET MAZARS HOLDING 1 818 000 parts numérotées de 5 001 à 1 823 000 inclus - A la SAS G MAZARS HOLDING 606 000 parts numérotées de 1 823 001 à 2 429 000 inclus Il n'existe pas de différence entre le montant net des apports et la valeur nominale des parts créées à titre d'augmentation de capital par la société CAP'SUN, cette dernière n'ayant eu à ce jour aucune activité et la valeur de chacune

de ses parts correspondant donc seulement à la valeur nominale. Il n'y aura donc pas lieu de constituer une prime d'apport. La société CAP'SUN sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés au titre de la scission partielle à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur l'opération décrite aux présentes. L'apport consenti par la société CAP-SUD et l'augmentation de capital de la société CAP'SUN qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes : - Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CAP-SUD, de la présente opération d'apport ; - Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CAP'SUN, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 2 424 000 parts nouvelles de 1 euro chacune, attribuées aux associés de la société scindée en rémunération de son apport. D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société scindée partiellement, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens apportés. Les sociétés CAP-SUD et CAP'SUN ne seront pas solidairement tenues au paiement des dettes contractées par la société CAP-SUD avant la réalisation de l'apport et apportées à la société CAP'SUN. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Rodez au nom des deux sociétés le 21 mai 2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Pour avis.

